



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE DE THÉÂTRE SAISON 2018 - 2019

## GÉNÉRALITÉS :

- ↪ L'École de Théâtre est gérée par l'Association « La Tour d'Angles ». Elle a pour vocation l'enseignement des techniques théâtrales, le développement de la pratique théâtrale en amateur et le bon épanouissement de chacun dans cet art.
- ↪ Le Conseil d'Administration (CA) de l'Association élit chaque année un Responsable de l'École de Théâtre ainsi qu'une Commission constituée de membres du CA.
- ↪ En concertation avec les intervenants, la Commission élabore la constitution des groupes, les calendriers de l'année, assure la préparation et l'organisation du Spectacle de fin d'année. Elle assure également la gestion administrative et financière de l'École de Théâtre.
- ↪ Les décisions relatives au fonctionnement de l'École sont prises par le CA de « La Tour d'Angles » sur proposition du Responsable de l'École, de la Commission et/ou de ou des intervenants.

## ARTICLE 1

### *Horaires et lieux*

- 🎭 **Groupe Enfants 1** : Mercredi de 16h45 à 17h45 au Théâtre Municipal d'Angles
- 🎭 **Groupe Enfants 2** : Samedi de 09h30 à 10h30 au Théâtre Municipal d'Angles
- 🎭 **Groupe Enfants 3** : Mardi de 18h45 à 20h au Théâtre Municipal d'Angles
- 🎭 **Groupe Ados 1** : Mercredi de 18h à 19h30 au Théâtre Municipal d'Angles
- 🎭 **Groupe Ados 2** : Samedi de 10h45 à 12h15 au Théâtre Municipal d'Angles

*Pendant la Saison Théâtrale de la Troupe  
de « La Tour d'Angles »,  
les cours changeront de lieu.*

**Ce lieu sera précisé à l'avance par voie  
de messagerie électronique.**

- ↪ La répartition des élèves dans les différents groupes est assurée par le ou les intervenants en concertation avec la Commission selon différents critères (âge, maturité, aisance). Elle est susceptible d'être modifiée après les deux séances d'essai du début d'année.
- ↪ Afin que les Ateliers débutent à l'heure, il est demandé aux enfants d'arriver **au moins 5 minutes avant le début du cours.**
- ↪ Il est impératif que les horaires soient respectés pour le bon déroulement des séances.
- ↪ Durant les Ateliers, les élèves sont placés sous la surveillance de l'intervenant.  
**En dehors de ces horaires et hors de l'enceinte du Théâtre, la responsabilité des enfants revient aux parents. L'École de Théâtre se dégage donc de toute responsabilité en cas d'incident.**



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE DE THÉÂTRE SAISON 2018 - 2019

- ↪ Le lieu, le jour et les horaires des Ateliers sont susceptibles d'être modifiés. L'École de Théâtre s'engage à prévenir les parents de toutes modifications. Par souci d'économie et de protection de l'environnement, nous privilégions la transmission des informations par courrier électronique.
- ↪ Nous demandons aux parents de **consulter leur messagerie très régulièrement** et de nous en **signaler la bonne réception**. Des informations importantes seront également transmises via le site Internet de « La Tour d'Angles » sur la page réservée à l'École de Théâtre.

### *Retards et absences*

- ↪ En cas de retard, les élèves seront confiés à l'intervenant, par leurs parents, **directement dans les locaux**. En cas de retards réguliers, l'intervenant est en droit de refuser l'enfant au cours.
- ↪ En cas d'absence, il faudra prévenir l'intervenant en l'appelant **le plus tôt possible**.
- ↪ Si l'intervenant ne peut assurer un cours, celui-ci sera reporté dans la mesure du possible ou annulé. La Commission préviendra les parents au plus vite.

### *Assiduité*

- ↪ L'inscription à l'École de Théâtre implique un engagement de la famille et de l'élève. Une fréquentation régulière est souhaitable pour l'intégration de chacun au sein du groupe et pour l'acquisition des compétences tout au long de l'Atelier. Pour assurer le bon fonctionnement des Ateliers, aucun aménagement ne sera possible.
- ↪ La présence de tous les enfants est indispensable au bon déroulement des Ateliers mais aussi pour pouvoir monter et jouer le Spectacle prévu en juin. Par conséquent, sauf cas de force majeure, **la participation aux Ateliers implique la présence de l'enfant au Spectacle (2 représentations) et aux répétitions qui précèdent**.
- ↪ L'inscription, après les deux séances d'essai, est **définitive**. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf **cas de force majeure**, sur l'appréciation du Conseil d'Administration.

### *Tarifs et règlement :*

- ↪ Les tarifs sont ainsi fixés pour l'année :
  - ↪ Groupes Enfants 1 et Enfants 2 : **85 €**
  - ↪ Groupe Enfants 3 : **105 €**
  - ↪ Groupes Ados 1 et Ados 2 : **125 €**
- ↪ La fiche de renseignements, le coupon signé du Règlement Intérieur ainsi que le paiement des cours seront à remettre **ensembles, au plus tard lors du 2<sup>nd</sup> cours qui suivra la période d'essai**.
- ↪ Le règlement peut s'effectuer en 3 voire 4 versements. Les chèques, **établis à l'ordre de « La Tour d'Angles »**, seront encaissés fin Octobre puis fin Décembre et fin Février, voire fin Avril.
- ↪ L'inscription à l'École de Théâtre est un **engagement** pour l'année scolaire. Le coût de l'activité est dû pour la totalité de l'année. Le fractionnement du règlement est une facilité offerte aux familles. En cas d'absence prolongée ou d'arrêt définitif en cours d'année, aucune remise ni remboursement ne seront accordés, sauf cas de force majeure et sur appréciation du CA.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE DE THÉÂTRE SAISON 2018 - 2019

## Article 2

### *Discipline*

Le Théâtre est un loisir qui demande une certaine rigueur, un respect de soi-même et des autres. L'élève s'engage à adopter un comportement qui ne nuira pas au déroulement des ateliers, soit par ses gestes, soit par ses paroles.

### *Objets proscrits ou autorisés pendant les cours :*

- ☞ Il est interdit d'apporter des objets pouvant être dangereux (couteau, épingles, allumettes, pétards, briquets...)
- ☞ Il est vivement conseillé aux enfants de laisser à la maison bijoux et objets de valeur. En cas de perte, détérioration ou vol, **l'École se dégage de toute responsabilité.**
- ☞ Les téléphones portables devront être éteints pendant l'Atelier.
- ☞ Pas de nourriture, de jouets et de chewing-gum pendant le déroulement des Ateliers (sauf occasion particulière prévue à l'avance).
- ☞ Il est possible de fournir à l'enfant une petite bouteille d'eau marquée à son nom et dont il sera Responsable. Les bouteilles d'eau oubliées ne seront pas forcément récupérées au cours suivant.

### *Tenue vestimentaire :*

- ☞ **Il est impératif d'adopter une tenue et des chaussures (rythmiques, chaussons) confortables pour l'élève. Les tongs et chaussures apparentées sont interdites pendant les cours.**
- ☞ Il est préférable de laisser les chaussons (marqués au nom de l'enfant) au Théâtre, chaque Atelier possède une caisse prévue à cet effet.

### *Droit à l'image :*

Les élèves, s'ils sont majeurs ou les parents des élèves mineurs, cèdent leur droit à l'image à « La Tour d'Angles », qui est, par ce présent Règlement, autorisée à utiliser les images des élèves pour toute promotion de l'École, des Spectacles ou pour toute autre promotion artistique et ce sur tout support, dans les limites autorisées par la loi.

### **Pour nous contacter :**

#### **Les intervenants :**

- Jean-Denis LACHAMBRE (*Enfants 1, Ados 1 et Ados 2*) : **06-83-12-50-75**
- Michaël BONNIN (*Enfants 2 et Enfants 3*) : **07-60-09-83-58**

#### **Commission « École de Théâtre » :**

- Anthony NICOLAIZEAU : **06-19-39-73-50**
- Marie-Line POULET : **06-08-89-84-26**
- Gilliane JOTTREAU : **06-26-42-25-27**

**Présidente de « La Tour d'Angles » :** Adolphine CHADEAU : **07-70-88-90-10**